



Les étapes de la procédure d'agrément

- 1 • Déposer une demande d'agrément auprès du Président du Département du Nord, en complétant le dossier de demande d'agrément.
- 2 • S'engager à suivre une formation initiale et continue (notamment aux 1^{ers} secours délivrée par le Département).
- 3 • Rencontrer l'équipe médico-sociale à votre domicile.
- 4 • Instruction du dossier par les services du Département.
- 5 • Notification de la décision.

Contacts

Pôle Autonomie Avesnes

03 59 73 10 65

64, rue Léo Lagrange - CS 50107
59361 AVESNES-SUR-HELPE Cédex

Pôle Autonomie Cambrai

03 59 73 39 95

60, rue de Douai - 59400 CAMBRAI

Pôle Autonomie Douai

03 59 73 34 68

310 bis, rue d'Albergotti - 59500 DOUAI

Pôle Autonomie Flandre

03 59 73 40 77

183, rue de l'École Maternelle - Cité Neptune
Zone des Trois Ponts - CS 9707
59385 DUNKERQUE Cédex 01

Pôle Autonomie Métropole Lille

03 59 73 00 16

106, rue Pierre Legrand - 59000 LILLE

Pôle Autonomie Roubaix-Tourcoing

03 59 73 88 57

12, boulevard de l'Égalité
59200 TOURCOING

Pôle Autonomie Valenciennes

03 59 73 23 06

113, rue de Lomprez
59300 VALENCIENNES



[services.lenord.fr/
devenir-accueillant-familial](http://services.lenord.fr/devenir-accueillant-familial)

Département du Nord

Direction de l'autonomie
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cédex
03 59 73 59 59

Nord
Le Département est là →



Création : Département du Nord - DIRCOM (GS) - Photos : D. Lambla, ©istock

Accueillant familial, pourquoi pas vous ?

Découvrez une activité qui prend soin des autres



Nord
Le Département est là →

L'accueil familial c'est quoi ?



Au Département du Nord, nous avons à cœur de mettre l'humain au centre de notre action. L'accueil familial associe à la fois une solution d'accueil chaleureuse et sécurisante pour les Nordistes en perte d'autonomie et une solution d'emploi enrichissante qui fait sens auprès des habitants de notre territoire. Nous sommes fiers de vous proposer ce dispositif gagnant-gagnant !

Christian POIRET

Président du Département du Nord

Un dispositif offrant un accueil chaleureux humain et individualisé

Pour les personnes âgées ou en situation de handicap, qui ne désirent plus ou ne peuvent plus vivre à domicile, l'accueil familial est une réponse :

- ✓ personnalisée à la situation de la personne et/ou de son entourage ;
- ✓ de proximité permettant de ne pas rompre avec certaines habitudes de vie ;
- ✓ adaptée car pouvant être permanente, temporaire, séquencée, de jour, ou de répit aux aidants ;
- ✓ offrant un cadre familial et sécurisant.

Qui peut devenir accueillant familial ?

Le demandeur de l'agrément peut être parfois ancien salarié du secteur de la santé ou du travail social, mais aussi ancien aidant familial ou simplement une personne désirant accompagner une personne vulnérable.

Il décide de se professionnaliser en développant cette activité à son domicile au rythme qui lui convient puisqu'il peut accompagner la personne en journée, sur une durée déterminée ou indéterminée.

L'accueil familial peut devenir un projet de famille et mobiliser d'autres personnes du foyer.

Un métier qui vous engage

L'accueillant familial doit obligatoirement bénéficier d'un agrément accordé par le Président du Département. Cet agrément est valable 5 ans.

L'accueillant s'engage à suivre une formation initiale et continue organisée par le Département du Nord.

L'accueillant familial doit garantir la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la personne accueillie. Cette activité réglementée fait l'objet de contrôles de la part du Département.



Quel statut pour l'accueillant ?

Un contrat d'accueil de droit privé, dit « de gré à gré ».

Ce contrat est obligatoirement signé entre l'accueillant(e) familial(e) et chaque personne accueillie ou, s'il y a lieu, son représentant légal.

L'accueillant(e) familial(e) a des droits en matière de rémunération, d'indemnités, de congés payés et de cotisations sociales.

La rémunération et les indemnités sont prévues par le contrat type national et sont déclarés sur le site du CESU-accueillfamilial.



Les conditions matérielles requises :

- ✓ Vous devez disposer d'un logement, sans en être nécessairement propriétaire :
 - ▷ permettant à la personne accueillie d'entrer, sortir et se déplacer facilement à l'intérieur du logement ;
 - ▷ dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux caractéristiques du logement décent.
- ✓ L'accueil peut être réalisé à la journée, à temps partiel ou à temps complet... Il est modulable.
- ✓ À réception du dossier complet, une évaluation sous forme d'entretiens et de visites à domicile sera réalisée au domicile.